



Conditions d'hébergement et de restauration :

Les élèves sont hébergés en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, collation, diner). Ils sont répartis en chambre de 4 ou 5 places. Le centre est agréé Education Nationale et Jeunesse et Sport.

L'adresse du centre est la suivante : **BASE DE BELLECIN • 39270 ORGELET**

Tél. 03 84 25 41 37

Le numéro du centre n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.

Un bilan de chaque journée sera mis en ligne sur le site du collège avec quelques photos en prime.... Voici l'adresse internet :

<http://www.clg-grevy-msv.ac-besancon.fr/en-classe/voyages-sorties/bellecin-2/>

Conditions de transport et horaires :

Le trajet s'effectuera en autocar (transport Val d'Amour Evasion) équipé de ceintures de sécurité (obligatoire pendant tout le trajet). Les élèves ne devront pas manger dans le car.

Le départ est prévu à 8h30 le lundi 30 septembre, le rendez-vous est donc fixé à 8h15 devant le collège. Les élèves devront se munir d'un petit sac à dos dans lequel se trouvera éventuellement le petit déjeuner préparé par la famille, mais aussi un petit sac plastique si l'enfant ne se sent pas bien pendant le voyage.

Le retour est prévu le **vendredi 4 octobre au collège vers 18h45 (horaire approximatif)**

Budget du séjour :

Le prix du séjour par élève s'élève à 140€ environ (avec les différentes subventions).

L'usage du téléphone portable, MP3 :

Pour des raisons de civilité, de cohésion et d'ouverture vers autrui, l'usage de ces équipements est limité au temps libre en fin de journée, soit 17h30 à 19 h (voire non autorisé).

Argent de poche, objets de valeur, médicaments :

L'argent de poche n'est pas nécessaire. Nous vous déconseillons de confier à votre enfant tout matériel ou objet de valeur (gourmette, bracelet, boucles d'oreilles, console de jeux). En cas de perte ou de vol, nous nous dégageons de toute responsabilité.

Les médicaments seront confiés obligatoirement à un enseignant au départ du séjour jusqu'au retour (ordonnance à fournir).

Nourriture :

La nourriture est interdite pendant le transport tout comme dans les chambres. Les confiseries seront autorisées avec modération.

✚ **Les activités (tenues et consignes) :**

Le programme est composé 9 demi-journées d'activités :

- Groupe « nageurs » (attestation obligatoire*) : VTT x2, catamaran x2, kayak x2, paddle x2, accrobranche
- Groupe « savoir nager » : natation x9 + course d'orientation, tir à l'arc, golf, escalade, vtt, éducation à l'environnement, activité gymnase.

Les activités sont encadrées par des moniteurs brevetés d'Etat et des professeurs du collège. Les accompagnateurs sont les 2 professeurs d'EPS (M Senot + autre professeur d'eps) + autres professeurs tournants.

Remarque : 5 groupes de 9/11 élèves maxi – 5 moniteurs diplômés – 5 professeurs (1 par groupe)

- ✓ **Kayak, catamaran, paddle** : maillot de bain et serviette, chaussures tenant aux pieds (une paire de baskets faisant l'affaire), tee-shirt obligatoire (pour une question d'hygiène). Prévoir pull et coupe-vent en fonction de la météo du jour...
- ✓ **Activités terrestres : Parcours aérien**
- ✓ **Savoir Nager** : un maillot de bain, une serviette et lunettes de piscine fortement recommandé

✚ **Liste non exhaustive des affaires à prendre :**

maillot de bain et serviette de bain, 2 paires de basket (une vieille paire afin de pratiquer les activités), sous-vêtements, chaussettes en quantité, lunette de soleil et crème solaire, stick à lèvres, casquette, 3 shorts, vieux t-shirts, vieux sweats, vieux jogging (pour les activités nautiques), 1 ou 2 pantalons ou survêtements, t-shirts, pulls, coupe-vent imperméable, le nécessaire de toilette (1 serviette, savon, brosse à dents, dentifrice,...), sac pour le linge sale, un petit sac à dos et une gourde...

✚ **Quelques règles :**

Tout d'abord, il est important de préciser que les élèves sont soumis au règlement intérieur du collège. Il va de soi que leur comportement sur place doit être irréprochable. Tout élève ne respectant pas les règles de vie (précisées par les professeurs) ou les consignes de sécurité lors des différentes activités et mettant en danger son intégrité physique où celle de ses camarades se verra sanctionner à son retour au collège ou renvoyer du séjour (les parents auront alors à charge de venir récupérer leur enfant).



* Une attestation **scolaire du savoir nager en sécurité** (arrêté du 28/02/2022) OU une attestation **scolaire du savoir nager** (arrêté du 9/7/2015), prévue par l'article D.312-47-2 du code de l'éducation, OU une attestation **d'aisance aquatique** (arrêté du 25 avril 2012) est nécessaire pour la pratique de ces activités.